

Plan Canicule : inscription sur le registre communal

Comme chaque année, la Mairie met en place une procédure d'inscription volontaire sur le registre communal pour le Plan Canicule, à destination des personnes âgées, fragiles ou isolées.

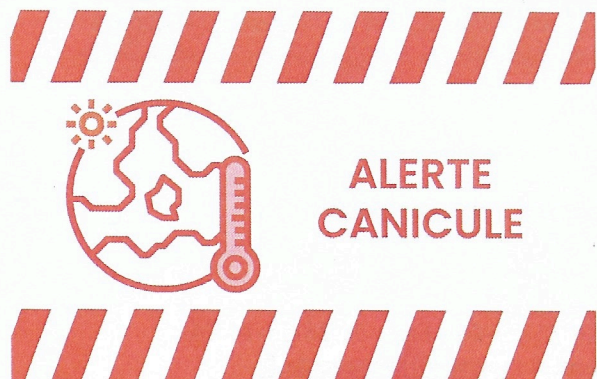
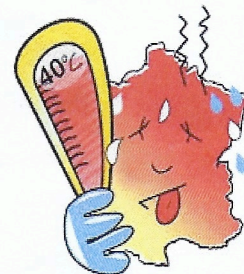
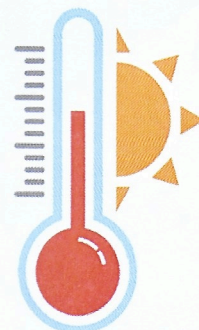
La finalité du registre est de pouvoir disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE DES A PRESENT EN COMPLETANT LA FICHE AU VERSO :



Rappel de quelques pratiques à adopter en cas de fortes chaleurs :

- **S'hydrater régulièrement** : boire au minimum 1,5 litre d'eau par jour, et idéalement plus de 2 litres en cas de forte chaleur
- Eviter l'alcool et privilégier l'eau, les jus de fruits dilués ou les bouillons.
- **Eviter les expositions prolongées au soleil**, surtout entre 11h et 17h.
- **Maintenir son logement au frais** : fermer volets, rideaux et fenêtres côté soleil en journée, et aérer la nuit ou tôt le matin.
- **Limiter les sorties et activités physiques** aux heures les plus chaudes.
- **Se rafraîchir régulièrement** : prendre des douches tièdes, utiliser des linges humides sur le corps (nuque, bras, jambes) ou un brumisateur.





REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES A RISQUE

PERSONNE CONCERNEE PAR L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE

PLAN CANICULE ou / et GRAND FROID

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Motif d'inscription (cocher la case) :

- personne âgée de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- personne âgée de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- personne adulte handicapées

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Services intervenants à domicile :

Fait à _____ Le,

Signature _____

BULLETIN D'INSCRIPTION PAR UN TIERS

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Qualité par rapport à la personne inscrite

Fait à _____ Le,

Signature _____

⊗ Les informations recueillies seront regroupées au sein d'un registre, tenu par la mairie de Magenta et transmis, en cas d'alerte, aux seules autorités responsables de la mise en place du plan d'alerte et d'urgence (Préfecture).

⊗ L'intéressé(e) dispose d'un droit d'accès et peut à tout moment demander la modification ou l'annulation de son inscription.

⊗ L'inscription sur le registre demeure facultative et volontaire.

⊗ Un accusé de réception sera adressé dès l'enregistrement de votre demande.

A retourner aux coordonnées figurant en pied de page